

## Conditions de garantie produits HONDA

### Article 1

1.1 La garantie est fournie par Honda Motor Europe (North) GmbH, dénommée par la suite "HONDA"

### Article 2

2.1 La garantie est exclusivement d'application sur les produits (dénommée par la suite "les Produits" et/ou "le Produit") mentionnés ci-dessous fabriqués et distribués par un revendeur officiel Honda Power Equipment (dénommée par la suite "le Revendeur") :

- a. tondeuse
- b. tondeuse à siège
- c. débroussailluse à roues
- d. débroussailluse
- e. motobêche - motoculteur
- f. pompe à eau
- g. transporteur à chenilles
- h. groupe électrogène
- i. moteur stationnaire GX(V), GD, G(V)
- j. moteur stationnaire GC(V)
- k. moteur hors bord

2.2 La garantie est exclusivement d'application sur les Produits distribués par Honda dans les pays membres de la Communauté Européenne et/ou dans l'un des pays Européen membre de l'association du libre échange économique.

### Article 3

3.1 La garantie est fournie au propriétaire original. La garantie peut être transmise au prochain propriétaire et reste d'application jusqu'à l'échéance final.

### Article 4

- 4.1 La période de garantie prend cours à partir du moment de la livraison du Produit par le Revendeur à l'acheteur.
- 4.2 La période de garantie s'étend sur 24 mois pour un usage non professionnel par une personne physique, ce qui veut dire que cette personne n'utilise pas le produit dans l'exercice de sa profession ou pour le compte d'une entreprise.
- 4.3 La période de garantie s'étend sur 12 mois pour usage professionnel ce qui veut dire que le Produit est utilisé par une personne physique en qualité de personne morale utilisant le Produit dans l'exercice de sa profession ou pour le compte d'une entreprise.
- 4.4 La période de garantie pour le moteur GC(V) s'étend, contrairement à ce qui est mentionné dans l'article 4 paragraphe 4.3, à 3 mois pour un usage professionnel.
- 4.5 La période de garantie pour un châssis de tonte en polypropylène et/ou xenoy équipant les tondeuses de la série HRB et la tondeuse HRE 42B s'étend sur 60 mois.
- 4.6 La période de garantie pour les accus livrés d'origine avec les Produits s'étend sur 12 mois.

### Article 5

- 5.1 Honda garantie que ses Produits sont préservés de fautes de fabrication et/ou de montage pendant la période de garantie.
- 5.2 Honda garantie que toute panne résultant d'une faute de fabrication et/ou de montage pendant la période de garantie sera réparée gratuitement par un Revendeur.
- 5.3 Honda se réserve le droit de décider de l'ampleur et de la façon dont sera effectuée la réparation.
- 5.4 Toutes les pièces qui sont enlevées et remplacées lors de cette réparation tombent sous le couvert de la garantie et deviennent la propriété de Honda.
- 5.5 Toutes les pièces remplacées et montées suite à une réparation sous garantie seront couvertes par la garantie originelle du Produit pour la période restante.

# HONDA

The Power of Dreams

5.6 Honda se réserve le droit de remplacer le Produit par un nouveau Produit au lieu de procéder à la réparation.

### Article 6

6.1 Cette garantie est un complément à vos droits et ne diminue pas vos droits, elle est basé sur le Code Civil en particulier sur les articles 1641 jusqu'à l'article 1648.

### Article 7

7.1 Seul Honda est qualifié et peut se prononcer sur le cas et le déroulement d'une garantie ni le Revendeur ni un tiers peuvent en juger à sa place.

### Article 8

8.1 En tenant compte des conditions qui précèdent la garantie n'est pas d'application pour les points suivant :

- a. entretien effectué par un tiers au lieu du Revendeur;
- b. toute détérioration résultant du non-respect de l'entretien périodique tel que spécifié dans le manuel de l'utilisateur livré avec le produit;
- c. toute détérioration résultant de méthodes d'utilisation différentes que celles préconisées et avalisées par Honda;
- d. toute réparation suite à un accident de circulation;
- e. toute réparation suite à une mauvaise manipulation et utilisation;
- f. toute réparation suite à des négligences et au non respect des instructions mentionnées dans le manuel de l'utilisateur;
- g. toute réparation suite à l'utilisation de pièces non originales ou l'utilisation de pièces non préconisées par Honda;
- h. toute réparation résultant du faite de l'utilisation du Produit en circonstances inhabituelles comme par exemple, des concours, des courses lors de l'utilisation pour le karting ou comme autre véhicule de loisir;
- i. toute réparation résultant d'un usage qui dépasse les spécifications de Honda pour le Produit ou suite à des modifications au Produit sans avoir obtenu un accord écrit de Honda;
- j. toute réparation suite à des dégâts dû à une catastrophe naturelle;
- k. entretiens périodiques, comme la vidange d'huile, le nettoyage ou le remplacement du filtre à air, réglage des cables, etc.;
- l. toute détérioration résultant de l'environnement comme : changement de teinte, fissure, usure du caoutchouc, usure de pièces en matière synthétiques;
- m. tout remplacement de pièces d'usure comme par exemple les bougies, ampoules, fusibles, balais, divers joints (excepté le joint de culasse), segments, roulements e.a.;
- n. lubrifiant et liquide de refroidissement.

### Article 9

- 9.1 La garantie n'est pas d'application sur une installation de gaz montée dans ou sur le Produit. L'installation de gaz est garantie par le fournisseur/importateur et/ou le fabricant de l'installation.
- 9.2 La garantie est applicable sur un Produit équipé d'une installation au gaz (sauf l'installation elle même) à condition que l'installation soit conseillée et reconnue par Honda.

### Article 10

- 10.1 Le Revendeur est tenu avant la livraison du Produit à l'utilisateur d'effectuer une inspection (Pre Delivery Inspection) du Produit suivant les recommandations de Honda se trouvant sur le formulaire de l'inspection avant la livraison.
- 10.2 Le Revendeur doit dans un délai de 8 jours après livraison du Produit à l'utilisateur renvoyer la carte de garantie dûment remplie à Honda.

**HONDA MOTOR EUROPE (NORTH) GmbH**

Wijngaardveld 1

9300 Aalst, Belgique

Tél. : 053 - 725111, Fax : 053 - 725323

www.honda.be

# HONDA

The Power of Dreams

## Sécurité chez Honda : la garantie prolongée 2 plus 3 ans



## L'accent sur *la qualité*

Pour nos machines de jardin, groupes électrogènes et moteurs hors-bord, nous vous proposons cette garantie prolongée\* - pour votre usage et pour votre sécurité.



### *La garantie prolongée Honda 2 plus 3 - qu'est ce que cela veut dire ?*

La période de garantie standard pour les produits Power Equipment de Honda est de 2 ans. Grâce à une faible prime unique lors de l'achat de votre nouveau produit Honda, vous pouvez prolonger cette période de garantie de 3 ans jusqu'à un total de 5 ans.

Votre avantage : Votre sécurité.

### *Est-ce si simple ?*

Oui ! La seule condition est de faire inspecter et entretenir votre produit par un concessionnaire officiel Honda Power Equipment ou Marine conformément au carnet d'entretien.

Votre avantage : Vous pouvez penser à d'autres choses.



### *Que coûte la garantie prolongée de 3 ans ?*

<i>Prix de vente conseillé (TVAC)</i>	<i>Prime unique (TVAC)</i>
jusqu'à € 500,00	€ 24,20
€ 500,01 jusqu'à € 1.500,00	€ 36,30
€ 1.500,01 jusqu'à € 2.500,00	€ 48,40
€ 2.500,01 jusqu'à € 3.500,00	€ 66,55
€ 3.500,01 jusqu'à € 6.500,00	€ 96,80
€ 6.500,01 jusqu'à €10.000,00	€ 163,35
€10.000,01 jusqu'à €15.000,00	€ 272,25
à partir de €15.000,01	€ 363,00

### *Voici un exemple :*

Votre nouvelle tondeuse coûte par exemple € **899,-** TVAC.

La prime unique ne sera donc pour la garantie prolongée de 3 ans que de € **36,30** TVAC.

**⇒ 5 ans de garantie !**

\* La garantie prolongée 2 plus 3 ans n'est pas valable pour les machines à usage professionnel.

